

Aide à l'installation agricole sur le territoire de la communauté de communes Bretagne romantique

Règlement d'attribution

Pour toutes demandes d'informations :

GSPANN Adèle
Chargée de mission Projet Agricole et Alimentaire Territorial
02 30 95 01 29
paat@bretagneromantique.fr

LAFFICHER BEUCHARD Anne
Chargée de conseil et développement des entreprises
02 23 16 41 41
entreprendre@bretagneromantique.fr

Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens

 02 99 45 23 45
 accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr



Table des matières

Aide à l'installation agricole sur le territoire de la communauté de communes Bretagne romantique	1
I. Objet de l'aide.....	3
II. Bénéficiaires éligibles.....	3
III. Nature et montant de l'aide.....	4
IV. Modalités de demande	5
V. Versement de la subvention	6
VI. Dispositions finales.....	6
VII. Pièces à fournir à l'appui de la demande.....	7

Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens



Accueil général
☎ 02 99 45 23 45
✉ accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr

I. Objet de l'aide

Dans le cadre du déploiement du Projet Agricole et Alimentaire Territorial de la Bretagne romantique et en lien avec le service développement économique, la communauté de communes met en place une aide financière à destination des porteurs de projet agricole s'installant sur son territoire.

Cette aide vise à promouvoir et soutenir une transition agricole en Bretagne romantique, afin de développer une agriculture à la fois économiquement viable, socialement valorisée, et respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'eau.

II. Bénéficiaires éligibles

Pourront bénéficier de l'aide les personnes physiques ou morales qui répondent cumulativement aux critères suivants :

- Être en phase d'installation agricole (création ou reprise d'activité), à **titre principal ou secondaire à plus de 50% de leur activité** ;
- Être **installé à compter du 1er janvier 2025** ;
- Avoir son **siège d'exploitation situé sur le territoire** de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Remplir les critères d'attribution de la **Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)** ou du **Soutien à l'Installation Agricole (SIA)** :
 - Âge compris entre 20 et 50 ans à la date de dépôt de la demande
 - Diplôme agricole de niveau IV
 - Parcours 3P réalisé et validé
 - Avoir réalisé dans le cadre d'un accompagnement par une structure labellisée une Etude Globale d'Installation (EGI) sur 5 ans et un Plan d'Entreprise Durable (PED) sur 4 ans montrant la viabilité du projet

Chaque porteur de projet ne pourra recevoir qu'une seule aide. Ces derniers disposent d'un délai de 24 mois à compter de leur date d'installation pour déposer leur demande.

Communauté de communes
Bretagne romantique

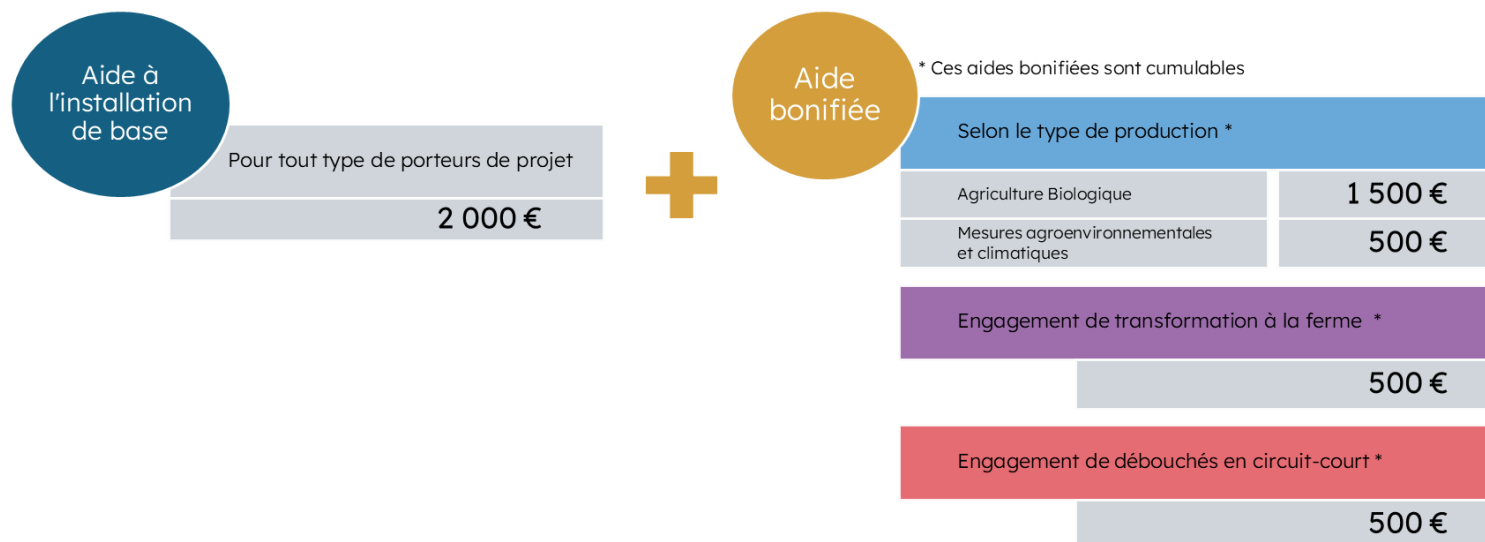
22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens


Accueil général
☎ 02 99 45 23 45
✉ accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr

3

III. Nature et montant de l'aide

Pour cela, il a été convenu que l'aide sera découpée comme suit :



* Transformation à la ferme : sera prise en compte si la transformation est réalisée au siège de l'exploitation agricole.

* Débouchés en circuit-court : au moins un débouché des denrées alimentaires produites par l'exploitation doit s'effectuer en circuit court → au maximum 1 intermédiaire : vente à la ferme, marché de plein air, vente à la restauration collective, vente en ligne...

Pour bénéficier des bonus, les porteurs de projets devront remplir le dossier de demande de subvention et déclarer s'engager sur ces modalités (voir document Dossier demande de subvention).

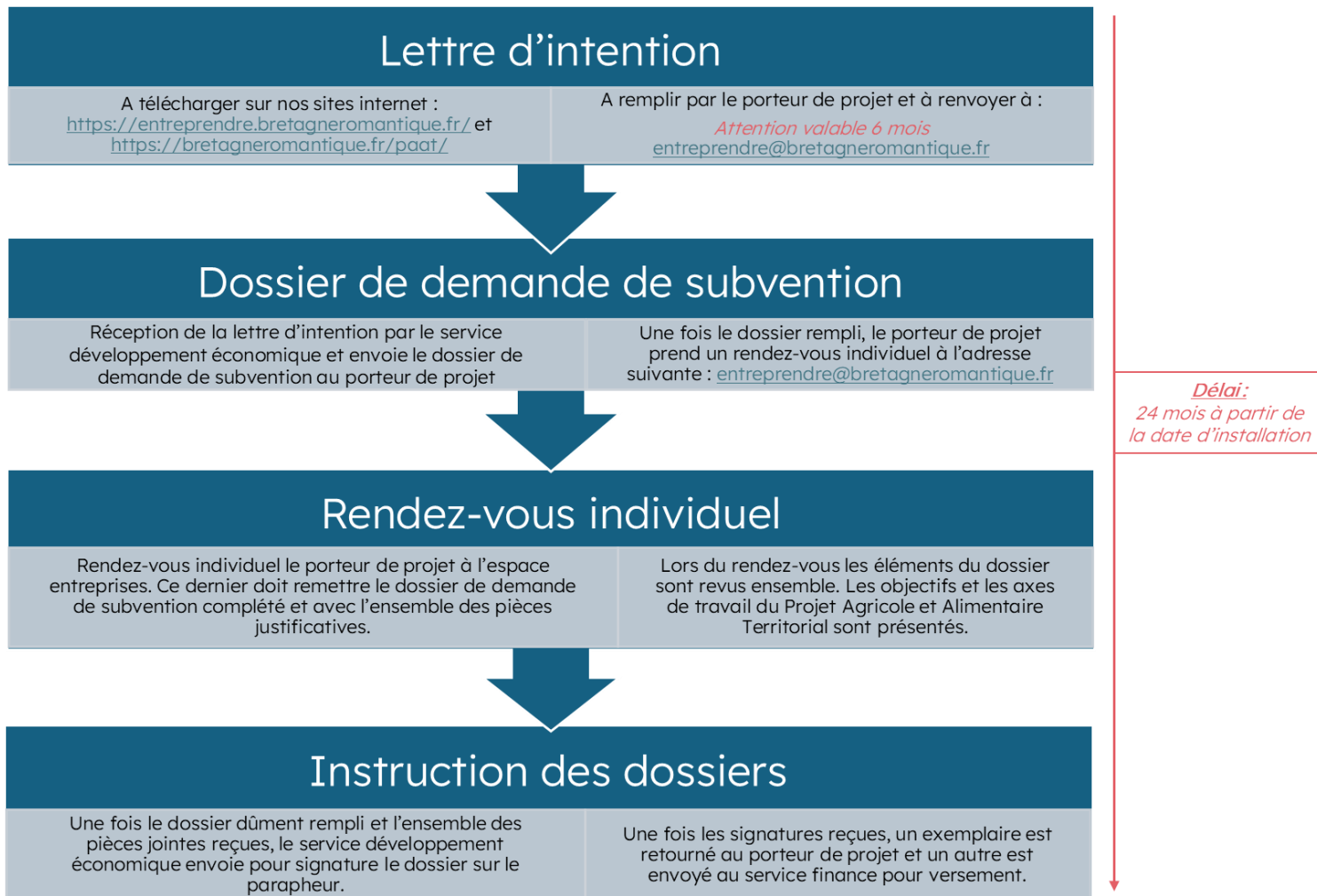
Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens

Accueil général
02 99 45 23 45
accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr

IV. Modalités de demande

Les étapes pour bénéficier de cette aide à l'installation agricole sont les suivantes :



Les dossiers sont instruits par les services puis validés par les Vice-présidents, membres du comité technique (COTECH) du PAAT. Ces derniers informeront régulièrement le bureau ainsi que le conseil communautaire des subventions attribuées.

Le Président de la communauté de communes signe le dossier de demande de subvention afin d'accorder ces dernières.

Le porteur de projet agricole dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de son installation pour réaliser l'ensemble de ces démarches. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de la subvention.

Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens


Accueil général
☎ 02 99 45 23 45
✉ accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr

5

V. Versement de la subvention

La Communauté de communes Bretagne romantique procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs complets fournis par l'entreprise bénéficiaire dans un délai maximal de 1 mois à compter de la réception du dossier de demande de subvention signé par toutes les parties concernées.

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la communauté de communes Bretagne romantique, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB transmis.

VI. Dispositions finales

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant. Les dossiers sont instruits dans la limite des crédits disponibles.

Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens



Accueil général
☎ 02 99 45 23 45
✉ accueil@bretagneromantique.fr
www.bretagneromantique.fr

VII. Pièces à fournir à l'appui de la demande

<i>Nom du document</i>
Exemplaire original de la demande, dûment complété et signé par le demandeur
RIB de la structure juridique du demandeur
Attestation d'éligibilité à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) (Certificat de conformité) Ou Attestation d'éligibilité à la SIA (Soutien à l'Installation Agricole) Ou Attestation de validation du Plan d'Entreprise Durable Et une étude économique prévisionnelle par un centre agréé qui prévoit de dégager un revenu disponible supérieur à un SMIC au bout de la 5ème année
Fiche de situation au regard de l'affiliation à la MSA
Attestation de situation au regard des « aides de minimis » (annexe)
Agriculture Biologique ou conversion : l'attestation de l'organisme agréé certificateur